

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8622

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L4383-1 et suivants, L. 6143-7, R.6143-38, R4383-2 et suivants, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, et en particulier son article 5,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du ministre de la Santé et de la Prévention en date du 12 juillet 2023 affectant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la décision d'autorisation de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la décision n° 8476 en date du 26 septembre 2022 nommant Madame Pascale LANNOY aux fonctions de Directrice par intérim de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 26 septembre 2022,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur des soins chargé de la coordination de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale LANNOY, directrice des soins et directrice en charge de la coordination de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé de Valenciennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de l'Institut.

A ce titre, Madame Pascale LANNOY peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à l'Institut dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Madame Pascale LANNOY reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement, correspondance, décision, attestation pour :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de l'Institut ;
- La coordination des activités de formation ;
- Le contrôle des études dans le respect des droits des étudiants et élèves ;
- Le développement de la recherche en soins et en pédagogie ;
- Les partenariats avec les autres organismes de formation et avec les établissements pouvant accueillir les stagiaires ;
- La constitution, l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Elle signe les notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

Elle constitue les jurys en vue de l'admission dans l'Institut, de la délivrance des diplômes et titres sanctionnant la formation dispensée...

Elle signe tous les documents nécessaires dans le cadre du suivi des études et notamment :

- Les attestations de scolarité, de présence...;
- Les conventions de stage ;
- Les demandes d'interruptions d'études, de reports, de reprise de la formation... ;
- Les octrois des équivalences...;
- ...

Elle assure la rémunération des stagiaires.

Elle est responsable de la discipline au sein de l'Institut et peut à ce titre prendre les décisions de sanction envers les élèves.

Elle est responsable de l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs ; dans le cadre du management des équipes d'enseignement, elle signe les documents relatifs à l'organisation du travail, à la rémunération, aux congés, autorisations d'absence pour les personnels placés sous son autorité.

Elle peut assigner les personnels nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LANNOY, Directrice des Soins directrice en charge de la coordination de l'Institut de Formation aux métiers de la santé, délégation de signature est donnée par ordre de priorité à :

- Monsieur Johan DUSAUTOIS, directeur adjoint chargé des ressources humaines,
- Madame Florence CRISTANTE-CONNAN, cadre supérieure de santé,
- Madame Anne WORSTEAD, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Sandrine ROUSSELLE, cadre supérieure de santé.

aux fins définies à l'article 1 ci-dessus. Cette délégation est assurée en fonction de leurs présences et de leurs missions respectives.

Article 3 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 6 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} septembre 2023

Le directeur Général

Nicolas SALVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8622
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice des soins et coordinatrice de l'institut de
formation aux métiers
de la santé

Pascale LANNOY

La cadre supérieure de santé

Florence CRISTANTE-CONNAN

Le directeur adjoint chargé des ressources
humaines

Johan DUSAUTOIS

La cadre supérieure de santé

Sandrine ROUSSELLE

L'attachée d'administration hospitalière

Anne WORSTEAD

